



DRHDS/SET

8 septembre 2023

Affaire suivie par : M. Guillaume REMACLE

Mél : [gremacle@inpi.fr](mailto:gremacle@inpi.fr)

Tél. : 01 56 65 85 39

## CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ÉTAT

Entre les soussignés

- Institut National de la Propriété Industrielle, 15 rue des Minimes – 92400 COURBEVOIE  
Direction des ressources humaines et du développement social- Service de l'Environnement de Travail

M. Hafid BRAHMI, Directeur des ressources humaines et du développement social

ci-après dénommé LE CEDANT,

d'une part,

et

- Mairie de CARVIN : 21620215000019 – Ecole maternelle Jean de La Fontaine : Chemin des Eglissières  
62220 CARVIN  
Représentée par Mme DELCROIX – Directrice de l'école maternelle Jean de La Fontaine

ci-après dénommée LE CESSIONNAIRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt.  
Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

### SIÈGE

15 rue des Minimes – CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex

Tél +33 (0)1 56 65 89 98

Fax +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

Établissement public national  
créé par la loi n°3 1-444 du 19 avril 1951

### 1/ Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du cédant jusqu'à leur enlèvement.

n° DON	DESIGNATION	ANNEE	N° INVENTAIRE PHYSIQUE
Lot 1	ARMOIRE HAUTE ANTHRACITE N°1	N/A	AUT0000000032/004
	ARMOIRE HAUTE ANTHRACITE N°2	N/A	Inv2014-01380
Lot 2	ARMOIRE BASSE H103xL100xP45cm	N/A	Inv2014-02092
Lot 3	BUREAU COMPACT L160xP120	N/A	N/A
	BUREAU DROIT L120xP80	N/A	N/A

Ces biens sont situés aux bureaux de l'INPI, sis 97 boulevard Carnot 59000 LILLE.

### 2/ Etat des matériels - absence de garantie – conditions d'utilisation

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

### 4/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

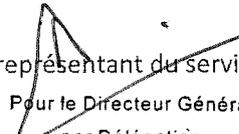
Fait à Courbevoie,

Signatures

Le représentant du service cessionnaire

  
Jean de la Fontaine  
Chemin des Eglissières  
62220 CARVIN  
03 21 37 13 79

Le représentant du service cédant

  
Pour le Directeur Général  
par Délégation

Hafid BRAHMI  
Directeur des ressources humaines et  
du développement social